MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2018

N° 2018-182

L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,

DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,

FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,

MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents: Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD.

Fabien POIROT.

Pouvoirs: Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3.1 - Conseils d'administration CCAS OBJET : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de seize. Il est composé à part égale de membres élus et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2018 et suite à l'élection du nouveau maire, il a été nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux représentants au conseil d'administration du CCAS.

Toutefois, en raison de l'absence des élus du courant minoritaire, cette première élection est incomplète car l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein de cette commission.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Suite à la candidature de Mme GONON reçue le 22 août 2018, Monsieur le maire soumet la liste suivante au vote du conseil municipal:

Pierre BALME, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Maryvonne DODE, Catherine GONON.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

......Stéphane SAUVEBOIS, maire

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 30/08/2018



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ENTERINE le résultat des élections des représentants du conseil d'administration du CCAS,

- APPROUVE la nomination des représentants suivants :

Pierre BALME, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Maryvonne DODE, Catherine GONON

- RAPPORTE la délibération 2018-156 du 30 juillet 2018

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Stéphane SAUVEBOIS